

ARRETE TEMPORAIRE



291/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PLACE PRESIDENT WILSON – Camion Toupie
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,
Vu la demande de Monsieur Darbonville en date du 07 novembre 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place du Président Wilson pour permettre la livraison de béton par un camion toupie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la livraison de béton par un camion toupie, **il est nécessaire d'interdire la circulation, du 26 au 28 Place du Président Wilson le vendredi 10 novembre 2023 de 7h à 13h.**

ARTICLE 2 : Les places de stationnement réservés aux bus à l'endroit indiqué dans l'article ci-dessus seront **interdites au stationnement le vendredi 10 novembre 2023 de 6h à 13h** afin de permettre la manœuvre du camion toupie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettront, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 07 novembre 2023
Le Maire



Eric CARNAT